



AVANTAGE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

PÉDICURIE - PODOLOGIE

Bénéficiaire	
Adresse	
N° d'affiliation	D.N.

Conditions d'intervention

Si vous êtes âgé(e) de plus de 60 ans et affilié(e) à la Fédération des mutualités socialistes du Brabant (FMSB), celle-ci intervient dans les soins de pédicurie prodigués par un prestataire qui a conclu un accord de collaboration avec l'asbl Soins à Domicile Bruxelles ou l'asbl Centres Médicaux César de Paepe.

Dans certains cas, une intervention peut également être accordée pour autant qu'il y ait une prescription médicale. Celle-ci, ainsi que les raisons nécessitant les soins d'un pédicure, devra être remise à votre mutualité accompagnée de cette carte.

Pour l'ensemble des soins (pédicurie et podologie), le nombre est limité à six par année civile et par bénéficiaire.

L'intervention s'élève à 5,50 EUR par soins de pédicurie et à 8,50 EUR par soins de podologie et sur présentation de la carte d'enregistrement complétée qui mentionnera la date, le montant payé et le cachet du prestataire.

A compléter par le prestataire

	Date	Montant	Visa & cachet	Nom prescripteur + n°inami
1				
2				
3				
4				
5				
6				

Déclaration du bénéficiaire :

Je déclare que les soins de pédicurie et/ou de podologie mentionnés ci-dessus ont bien été donnés.

Date :

Signature,